



emcdda.europa.eu

SYNTHÈSE — QUESTION PARTICULIÈRE: INFRACTIONS LIÉES AUX DROGUES: CONDAMNATIONS ET AUTRES CONSÉQUENCES

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
Rapport annuel 2009 sur l'état du phénomène de la drogue en Europe
Embargo: 10 heures HEC — 5 novembre 2009

Introduction

Les peines prononcées à l'encontre des délinquants pour des infractions liées à la drogue à travers l'Union européenne sont examinées pour la première fois dans la présente «Question spécifique» ⁽¹⁾. En analysant les statistiques les plus récentes, le présent rapport tente de répondre à la question: Quelle est la réponse la plus courante en cas d'interpellation par la police d'auteurs d'infractions pour usage ou possession de drogue, voire pour offre ou trafic? ⁽²⁾

Condamnation des usagers et des trafiquants de drogue

- Quelque 17 pays ont transmis leurs résultats en matière de condamnations, en opérant une distinction entre infractions liées à l'usage personnel et infractions liées à l'offre.
- Les types de condamnation (par ex. détention, amende, travail communautaire) prononcées à l'encontre des délinquants sont indiquées séparément pour les infractions liées à l'usage personnel et celles liées à l'offre par 13 des 26 pays.

Abandon des poursuites en justice

- Douze pays ont pu fournir des données substantielles sur le nombre d'absences de poursuites formelles ou informelles par la police ou les procureurs, tandis que cinq autres n'en ont donné qu'une simple indication. Huit pays n'ont donné aucune indication du nombre de ces classements sans suite.
- Dans une comparaison indicative utilisant les statistiques de six pays, la proportion de résultats non indiqués peut osciller entre 25 % et 90 % des infractions liées à la drogue enregistrées l'année précédente.

Types de peines prononcées

- Concernant les infractions liées à l'usage personnel, la **République tchèque**, le **Danemark**, l'**Allemagne**, la **France**, la **Lettonie** et les **Pays-Bas** ont davantage tendance à infliger une amende. La **Pologne** et la **Croatie**, elles prononcent généralement une peine d'emprisonnement avec sursis. L', l'**Autriche**, le **Portugal**, la **Slovaquie** et le **Royaume-Uni** font principalement état de mises en garde ou de peines assorties de sursis.

¹ L'exactitude des comparaisons est limitée par les différences entre: les définitions et la terminologie utilisée; les systèmes de collecte des données; les unités statistiques et leurs règles de calcul. Des informations complémentaires sont disponibles dans la «Question spécifique» et son annexe en ligne.

² Par souci de simplicité les deux notions suivantes 'usage ou possession de drogue' et 'offre ou trafic' sont utilisées de façon interchangeable dans ce rapport.

- De nombreux usagers qui sont arrêtés par la police ne sont pas présentés à la justice, mais quelques-uns de ceux qui sont jugés pour possession ou usage personnel de drogue vont directement en prison. La fréquente récidive des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants — jusqu'à 60 % selon le peu de données disponibles — pourrait expliquer cette situation.
- Quant aux infractions liées à l'offre, la sanction la plus souvent prononcée est une peine d'emprisonnement. En **République tchèque**, en **Allemagne**, au **Portugal** et en **Slovaquie**, la plupart des peines d'emprisonnement sont assorties de sursis. Deux États membres (**Pays-Bas**, **Royaume-Uni**) rendent des ordonnances de travail d'intérêt général à l'encontre de plus de 10 % des personnes reconnues coupables d'infractions liées à l'offre.
- Lorsque les types d'infractions ne sont pas distingués dans les données nationales et quela part des sanctions pour toutes les infractions est comparée, il apparaît toujours clairement que l' **Irlande**, le **Luxembourg**, la **Hongrie** et la **Suède** ont fréquemment recours aux amendes, contrairement au recours à des peines d'emprisonnement avec sursis, qui prédomine en **Bulgarie** et en **Roumanie**.
- En comparant trois pays qui ont des systèmes juridiques, des environnements culturels et des modes de consommation similaires on constate les éléments suivants. La **Finlande** fait état de la plus petite proportion d' auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants sujets des peines de prison, la **Suède** a davantage recours aux peines de prison immédiates pour des infractions plus graves et la **Norvège** utilise davantage les mesures de travail d'intérêt général.
- Seuls l'**Irlande**, la **Hongrie**, les **Pays-Bas**, la **Pologne** et le **Royaume-Uni** signalent un recours important aux mesures de travail d'intérêt général — dans la plupart des comptes rendus de résultats, ce type de sanction apparaît extrêmement rarement.

Importance des sanctions infligées

- Treize pays indiquent la durée des peines d'emprisonnement prononcées, bien que la façon de présenter ces informations ne permette pas toujours de les comparer directement. Quelques pays plus petits font état de toutes les peines individuelles prononcées sur une année alors que les plus grands indiquent une «moyenne».
- La peine de prison moyenne pour des infractions liées à la possession ou à l'usage de drogue varie entre 1 et 29 mois selon les pays.
- Pour les infractions liées à l'offre, les moyennes oscillent entre 1 mois pour une vente de faible importance et 38 mois pour des infractions plus graves liées au trafic.
- Les peines de prison longues sont comparativement rares. Les statistiques corroborent les hypothèses selon lesquelles les «barons de la drogue» ou les «piliers» sont peu nombreux en Europe, et qu'il est plus difficile de les confondre que les dealers plus petits et plus visibles.

Types de drogues concernées

- Seuls la **République tchèque**, **Chypre**, les **Pays-Bas**, le **Portugal**, la **Slovaquie** et le **Royaume-Uni** indiquent le type de drogue qui conduit aux peines prononcées. Ces statistiques limitées n'en démontrent pas moins que les peines moyennes varient selon le type de drogue, même dans les pays où la législation ne fait aucune différence entre ces drogues. Cela laisse entendre que le pouvoir judiciaire perçoit des différences dans les niveaux de dommages sociaux ou de gravité associés aux diverses drogues autres que ceux prévus par la législation.

Réorientations vers le traitement ou le conseil

- Malgré un soutien politique unanime à travers l'Europe pour un traitement plutôt qu'une sanction des toxicomanes, 14 des 26 pays ne disposent d'aucune statistique concernant ces résultats.
- Essentiellement à des fins de planification de la politique, il sera impossible de calculer le taux de réussite des interventions de traitement si le nombre total de personnes qui entament un traitement n'est pas comptabilisé.

Un possible outil pour l'évaluation

- Le nouveau plan d'action drogue de l'Union européenne exhorte les États membres à «assurer une évaluation continue de la politique en matière de drogue». Une évaluation du processus, en utilisant les statistiques de condamnations et autres conséquences pour comprendre comment les mutations juridiques ont été appliquées, serait une mesure relativement simple mais essentielle. Elle permettrait aux pays de comprendre comment la majorité des auteurs d'infractions quittent le système judiciaire pénal, et s'ils le quittent par les voies juridiquement prévues ou par d'autres voies. L'évaluation pourrait également contribuer à mesurer l'efficacité du système.